

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 août 2008

CP 08/08-39

COMITE « AVENIR ENTREPRISE » AIDES IMMOBILIERES AUX ACTIVITES COMMERCIALES EN ZONE RURALE

Commune d'implantation	Maîtrise d'ouvrage	Projet concerné
MOLIERES	Le Propriétaire	Modernisation et sécurisation du local boucherie

Selon la délibération de l'Assemblée du Conseil Général du 27 janvier 1999, modifiée par le nouveau dispositif en matière d'intervention économique départementale adopté lors de la DM2 du 16 novembre 2007, le Conseil Général peut apporter une aide financière aux commerçants situés sur des communes de moins de 2 000 habitants, qui mettent en oeuvre des projets de modernisation.

Les bénéficiaires de cette subvention sont les commerces de première nécessité tels que les épiceries, les boulangeries traditionnelles, les boucheries charcuteries...

Ces commerces doivent être les seuls à exercer l'activité sur la commune rurale concernée et procéder à des travaux de modernisation ou de remise aux normes de leur magasin.

La subvention du Conseil Général est de 30 % du montant hors taxe des travaux, avec un montant maximum de subvention de 10 000 €.



► LES RAISONS

Depuis 33 ans, une personne exploite dans la commune de Molières, une boucherie charcuterie. Compte tenu de son âge, il souhaite faire valoir ses droits à la retraite. Pour ce faire, il a décidé de céder son commerce à un jeune repreneur.

L'établissement, qui existe depuis quatre générations, est assez ancien. Aussi, il est nécessaire de le moderniser et de le mettre aux normes actuelles. A défaut de cela, il ne pourrait pas reprendre l'exploitation.

► LE PROJET ET LES OBJECTIFS

L'ancien boucher cède son fonds de commerce au repreneur mais il reste néanmoins propriétaire des murs qu'il lui loue pour environ 750 € par mois.

Le repreneur, âgé de 28 ans, souhaite apporter son dynamisme et ses 12 ans d'expérience dans la boucherie pour relancer le commerce. Il a notamment travaillé en tant que chef boucher dans des grandes enseignes.

Aujourd'hui, il reprend la boucherie charcuterie du village. L'activité principale est toutefois celle de la boucherie, car en ce qui concerne la charcuterie, il ne s'agit que de revente. Le fournisseur principal est le charcutier de Molières.

Pour respecter les normes en vigueur, il lui a été demandé par les services vétérinaires, d'effectuer de lourds travaux de rénovation et de transformation.

A l'occasion de ces travaux de modernisation, il souhaite proposer de nouveaux services tels que les plats traiteurs et la rôtisserie. Il pourrait ainsi répondre aux nouveaux besoins des consommateurs.

Les travaux engagés consistent à revoir l'installation électrique, la vitrine, le frigo, refaire les sols et les murs, rénover le laboratoire.

Les objectifs recherchés sont, d'une part de maintenir l'unique activité de boucherie de la commune de Molières, et d'autre part, d'améliorer la productivité de ce commerce.

A ce jour, Molières compte plus de 1070 habitants et sa population a augmenté de 2,7 % depuis 1999. Ces chiffres ne prennent pas en compte les nombreux touristes qui viennent séjourner sur la commune.

Autant d'éléments qui sont des atouts supplémentaires pour cette boucherie, auquel il faut rajouter l'approvisionnement hebdomadaire des cantines de Vazerac, Labarthe, Molières et Puycornet. En effet, le repreneur a obtenu une dispense d'agrément lui permettant de vendre sa marchandise à des collectivités.

Il est le seul à exercer une activité de boucherie traditionnelle sur la commune de Molières. La zone de chalandise de cette boucherie comprend les 13 villages voisins.

Le chiffre d'affaires réalisé par son prédécesseur et son engagement témoignent, malgré la lourdeur des investissements, de la nécessité de soutenir et de maintenir ce commerce au sein de la commune.

► LA RECEVABILITE

Ce projet est éligible dans la mesure où :

- il s'agit de l'unique boucherie de la commune,
- le projet est inscrit dans un contrat de pays,
- la commune de Molières compte moins de 2 000 habitants.

► LE COUT DE L'OPERATION

Le montant total des dépenses éligibles a été évalué à **115 453 € HT**. Il est réparti comme suit:

	Montant en € HT
Travaux frigorifiques	42 000,00 €
Maçonnerie, carrelage, plomberie	14 174,00 €
enseigne	7 649,00 €
Peinture et placo	4 408,00 €
Branchements	6 222,00 €
Investissements Matériels	41 000,00 €
TOTAL H.T.	115 453,00 €

► LE PLAN DE FINANCEMENT

Il s'établit comme suit :

	Montant en € HT
Subvention du Conseil Régional (sollicitée)	39 311,00 €
Subvention du Conseil Général 30% du montant des travaux plafonné à 10 000 euros (sollicitée)	10 000,00 €
Autofinancement	66 142,00 €
TOTAL	115 453,00 €

► RESULTATS ATTENDUS

Il s'agit, à travers ce projet, de maintenir une activité nécessaire à la vie de la commune de Molières.

Par ailleurs, la réfection de ce commerce va donner une nouvelle image de la boucherie (modernité, propreté, mouvement et originalité) et permettra d'attirer au centre du bourg de Molières une population de plus en plus importante.



Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » considérant :

- que le maintien de ce commerce est important pour la population de la commune et au delà pour le canton,
- que le projet permet de redynamiser et de moderniser l'ancienne boucherie,
- propose d'accorder une subvention d'un montant de **10 000 €** pour la modernisation et la sécurisation du local boucherie sur la commune de Molières.



Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi :

- d'une subvention d'un montant de **10 000 €** pour la modernisation et la sécurisation du local boucherie sur la commune de Molières.



Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental sur l'article 20425, sous-fonction 93.

Autorisation de programme 2008	30 000,00 €
Engagement 2008	2 523,00 €
Engagement à la commission permanente de ce jour	10 000,00 €
Disponible	17 477,00 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 août 2008

CP 08/08-39

**COMITE « AVENIR ENTREPRISE »
AIDES IMMOBILIERES AUX ACTIVITES COMMERCIALES
EN ZONE RURALE**

Commune d'implantation	Maîtrise d'ouvrage	Projet concerné
MOLIERES	Le Propriétaire de la Boucherie	Modernisation et sécurisation du local boucherie

**DECISION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du comité technique « Avenir Entreprise »,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention de 10 000 € pour la modernisation et la sécurisation du local boucherie sur la commune de Molières (mise aux normes);
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20424, sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,